



## CONDITIONS RÉGISSANT LA COMMANDITE DES PARTICIPANTS

### LE PARTICIPANT COMMANDITÉ PAR LE SRIFM/RESSOURCES NATURELLES CANADA OU PAR L'ENTREMISE DE CEUX-CI RECEVRA :

1. Un billet d'avion aller-retour, selon le trajet le plus directe et économique, depuis l'aéroport le plus près de son lieu de travail jusqu'au lieu de la rencontre. Tous les billets doivent être utilisés selon les conditions d'émission ou d'autorisation. En aucun cas le commanditaire n'acceptera de payer les frais liés à un changement d'itinéraire pour des raisons personnelles. Aucun remboursement ne sera accordé pour des billets achetés par un gouvernement ou une autre institution ou par une personne, sauf en cas d'autorisation.
2. Une indemnité de subsistance quotidienne pour la durée de l'événement ainsi que pour toute escale inévitable pendant le voyage d'aller ou de retour. Le versement de cette indemnité sera effectué selon les lignes directrices du gouvernement du Canada. **Les frais d'hébergement et de repas doivent être payés directement par le participant. Les participants commandités obtiendront un remboursement de la part de Ressources naturelles Canada après l'événement.**
3. Les taxes aéroportuaires et tous les frais de visa nécessaires devront être remboursés après la clôture de l'événement.
4. Un formulaire d'autorisation de voyage sera préparé et envoyé au participant. Il doit être signé et renvoyé au SRIFM avant la date du départ.
5. Une demande de remboursement des frais de déplacement doit être présentée après le retour. La copie originale de tous les reçus pour l'hébergement, les taxis, les frais de visa, les taxes aéroportuaires et autres dépenses admissibles doivent être envoyés.
6. Il incombe à chaque participant d'obtenir un passeport et le visa nécessaire pour entrer dans le pays où l'événement a lieu, ainsi que dans tout pays par lequel le participant doit passer pour s'y rendre et en revenir. Pour faciliter la demande de visa, les participants doivent donner leur nom complet, leur numéro de passeport et les autres renseignements demandés dans le Formulaire d'inscription (disponible en mars).
7. Les participants doivent emporter l'équipement nécessaire pour le travail sur le terrain, à savoir les vêtements appropriés, de bonnes chaussures de marche, un chapeau ou une casquette, un imperméable, etc. Les participants doivent aussi s'informer auprès d'un médecin au sujet des vaccins à obtenir et des autres conditions AVANT DE PARTIR.
8. Tous les gouvernements et autres employeurs doivent s'engager à continuer de verser le salaire et les avantages aux participants pendant la durée de l'événement.

### ASSURANCE MÉDICALE, ACCIDENT ET AUTRE

9. Il incombe à chaque participant de contracter une assurance médicale, accident et autre pour toute la durée de l'événement, y compris le voyage pour s'y rendre et en revenir. Les organisateurs et commanditaires de l'événement ne pourront pas être tenus responsables des frais engendrés par une maladie, un accident, un décès ou tout autre incident dont les participants ne bénéficiant pas d'une couverture suffisante pourraient être victimes. Les assurances ne constituent pas des frais remboursables, sauf s'il s'agit d'une réclamation pour la perte ou le bris des bagages.

### PARTICIPATION À LA TOTALITÉ DE L'ÉVÉNEMENT

10. Tous les participants sont tenus de s'assurer qu'ils ont la disponibilité et la volonté nécessaires pour assister à l'ensemble de l'événement. Tout participant qui se sent obligé de se retirer de l'événement avant la fin officielle, peu importe la raison, doit obtenir l'approbation écrite de l'agence commanditaire (Secrétariat du Réseau international de forêts modèles) avant de le faire. En cas de non respect de cette condition, le

participant pourrait devoir rembourser les coûts du transport aérien et de toutes les indemnités perçues au commanditaire ou aux organisateurs.